

Date : **22 mars 1999**  
Référence : ZRN 963

A l'attention

- de toutes les banques et de tous les négociants en valeurs mobilières
- de tous les organes de révision bancaire et boursière
- de toutes les directions de fonds
- de la Banque nationale suisse
- du Département fédéral des finances
- de l'Association suisse des banquiers
- de la Swiss Funds Association
- de la Chambre fiduciaire

## Communication CFB N° 10 (1999) du 22 mars 1999

Mesdames et Messieurs,

Veillez trouver ci-joint la Communication CFB N° 10 du **22 mars 1999** concernant :

1. *Avoirs à vue sur des comptes de virement auprès de la Swiss Euro Clearing Bank GmbH, Francfort: Facteur de pondération du risque applicable pour le calcul des fonds propres et la répartition des risques.*

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Secrétariat de la  
**COMMISSION FEDERALE DES BANQUES**

Daniel Zuberbühler  
Directeur

Max Nydegger  
Controlling/Logistique

### *Annexe*

- 1 Avoirs à vue sur des comptes de virement auprès de la Swiss Euro Clearing Bank GmbH, Francfort: Facteur de pondération du risque applicable pour le calcul des fonds propres et la répartition des risques